

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Nécessité d'alerter la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi concernant les évadés dangereux, dont les terroristes

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75<sup>ème</sup> session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

S'INQUIÉTANT des menaces que fait peser l'évasion de prison de terroristes ou d'autres malfaiteurs dangereux sur la vie et la sécurité des citoyens du monde entier,

CONSTATANT qu'au cours de l'année écoulée, des malfaiteurs dangereux se sont évadés de prison, notamment des terroristes d'Al-Qaida ayant fait l'objet de condamnations,

CONSTATANT les dispositions immédiatement prises par le Centre de commandement et de coordination d'Interpol pour alerter les pays membres sur ces évasions,

RECONNAISSANT qu'Interpol est la seule organisation capable d'informer instantanément les services chargés de l'application de la loi du monde entier, par l'intermédiaire de ses Bureaux centraux nationaux, que des terroristes ou d'autres malfaiteurs dangereux se sont évadés et sont en fuite, et qu'elle est la seule organisation capable de fournir instantanément aux services chargés de l'application de la loi du monde entier les photographies et empreintes digitales qui les aideront à identifier, localiser et arrêter ces prisonniers évadés,

INVITE INSTAMMENT les pays membres à :

- Informer immédiatement les autres pays membres par l'intermédiaire du Secrétariat général d'Interpol chaque fois que surviennent des évasions de terroristes ou d'autres malfaiteurs présumés ou condamnés susceptibles de constituer un danger pour la police et les citoyens de tout pays dans lequel ces prisonniers évadés pourraient trouver refuge ;
- Publier immédiatement, chaque fois que survient une telle évasion, une diffusion à l'intention des autres pays membres par l'intermédiaire du Secrétariat général d'Interpol, et communiquer au Secrétariat général les informations dont il a besoin pour publier une Alerte sécurité mondiale (notice orange) ainsi que des notices rouges ou bleues, permettant ainsi aux services chargés de l'application de la loi du monde entier d'identifier, de localiser et d'arrêter les prisonniers évadés.

**Adoptée.**